

Compte rendu Conseil Municipal du 16 mars 2017

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice -27-

Présents : 24

Votants : 27

Pouvoirs : 3

PRESENTS : Mr LASCAUX Jean-Louis, Maire

Mme FAUCON Danielle, Mr CHALANGEAS Alain, Mme JOUBERT Fernande,
Mr LASTERNAS Gilbert, Mme CHAUZAT Danielle, Mr Daniel REYNIER, Mme CARTET Claire,
Mr PEYRAT Jean-Baptiste,
Mmes ANDRIEU Geneviève, CHEIZE Amandine, DUMOND Agnès, FAUGERAS Annie,
MERIGOT Estelle, MOURNETAS Annie, SANDRET DUPUY Isabelle,
Mrs BOULOUX Christophe, CHAUZU Julien, CHOUFFIER Michel, DANDALET Serge, DAVID
Jean-Pierre, FERAL Michel, MONTEIL Denis, VALERY Eric.

EXCUSES : Mr DEVILLIERS Fabien, Mmes PEUCH Sylvie, ROUX-DOUGNON Mélanie

PROCURATIONS : Mr DEVILLIERS Fabien a donné procuration à Mr Jean-Louis LASCAUX

Mme PEUCH Sylvie a donné procuration à Mme FAUCON Danielle

Mme ROUX-DOUGNON Mélanie a donné procuration à Mr Jean-Baptiste PEYRAT

NON EXCUSES : /

Secrétaire de séance : Isabelle SANDRET DUPUY

1/ COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Il est adopté à l'unanimité.

2/ DECISION DU MAIRE

Pour ce qui est de la participation financière au titre de l'année 2017, le montant fixé proportionnellement au nombre d'habitants. Le montant annuel représente **3 383.00 € TTC** soit 0.85 € x 3 980 habitants.

3/ DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2017

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires,

Après avoir entendu les explications y afférentes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que le débat d'orientations budgétaires s'est tenu ce jour tel que prévu à l'article 24 du règlement intérieur.

4-1/ BUDGETS - COMPTES ADMINISTRATIFS 2016 :

Approbation des comptes administratifs Budget Principal :

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Danielle CHAUZAT, délibérant, à la majorité (21 voix Pour et 6 Abstentions) sur le Compte Administratif 2016 dressé par Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Opérations De l'exercice		625 364.60		554 227.97	0.00	1 179 592.57
	2 810 132.87	3 045 926.97	865 582.71	1 056 159.01	3 675 715.58	4 102 085.98
TOTAUX	2 810 132.87	3 671 291.57	865 582.71	1 610 386.98	3 675 715.58	5 281 678.55
Résultats de Clôture Restes à réaliser		861 158.70		744 804.27		1 605 962.97
			279 067.10	387 861.00	279 067.10	387 861.00
TOTAUX CUMULES	2 810 132.87	3 671 291.57	1 144 649.81	1 998 247.98	3 954 782.68	5 669 539.55
RESULTATS DEFINITIFS		861 158.70		853 598.17		

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Approbation des comptes administratifs Budget « Lotissement » :

Le Conseil Municipal réuni sous a présidence de Madame Danielle CHAUZAT, délibérant, à l'unanimité, sur le Compte Administratif 2016 dressé par Mr Jean-Louis LASCAUX, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats Opérations De l'exercice	12 979.12		39 124.49	0.00	52 103.61	0.00
	39 124.49	39 124.49	39 124.49	39 124.49	78 248.98	78 248.98
TOTAUX	52 103.61	39 124.49	78 248.98	39 124.49	130 352.59	78 248.98
Résultats de Clôture Restes à Réaliser	- 12 979.12		- 39 124.49		- 52 103.61	0.00
			0.00	0.00	0.00	0.00
TOTAUX CUMULES	52 103.61	39 124.49	78 248.98	39 124.49	130 352.59	78 248.98
RESULTATS DEFINITIFS	- 12 979.12		- 39 124.49		- 52 103.49	

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, Reconnaît la sincérité des restes à réaliser et Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

4-2/ APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2016

a) Budget Principal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de

développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la bonne gestion du Receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

b) Budget « Lotissement »

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes des tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016, Après s'être assuré que la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant la bonne gestion du Receveur, Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire ; Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ; Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ; Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de déclarer que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par la Trésorière, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

4.3 - AFFECTATION DES RESULTATS 2016

a) Budget Principal

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2016,

- Considérant que toutes les opérations sont normales et régulières, Statuant sur l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice 2016, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de :..... 625 364.60 €
- déficit d'exploitation de :..... /

POUR MEMOIRE

- Résultat de fonctionnement antérieur reporté (Report à nouveau)..... 1 125 364.50 €
- Résultat d'investissement antérieur reporté..... - 626 255.15 €

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Solde d'exécution de l'exercice..... 190 576.30 €
- Solde d'exécution cumulé..... 744 804.27 €

RESTES A REALISER AU 31.12.16

- Dépenses d'investissement..... 279 067.10 €
- Recettes d'investissement..... 387 861.00 €
-
- Solde..... 108 793.90 €

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31.12.16

- Rappel du solde d'exécution cumulé.....	744 804.27 €
- Rappel du solde des restes à réaliser.....	108 793.90 €

	853 598.17 €

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :

- Résultat de l'exercice.....	235 794.10 €
- Résultat antérieur.....	625 364.60 €

Total à affecter.....	861 158.70 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1° Couverture du besoin de financement de la Section d'investissement (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2015).....	0 €
2° Affectation complémentaires en « Réserves » (Crédit du compte 1068 sur B.P. 2015).....	240 000.00 €
3° Reste sur excédent de fonctionnement à reporter Au B.P. 2014 ligne 002 (Report à nouveau créditeur).....	621 158.70 €

TOTAL :.....	861 158.70 €

b) Budget « Lotissement » :

Les écritures 2016 reprennent seulement les opérations de stock des terrains aménagés et mis à disposition de Polygone pour la réalisation de 4 logements.

Fonctionnement

○ Dépenses :	39 129.49 €
○ Recettes :	39 129.49 €
▪ Résultats de clôture	0

Investissement

○ Dépenses :	39 124.49 €
○ Recettes :	39 124.49 €
▪ Résultats de clôture	0

Il est constaté un report du déficit 2015 en fonctionnement à savoir – 12 979.12 € au compte 02 du budget 2017. Après en avoir délibéré, le budget lotissement est adopté à l'unanimité.

5 / FINANCES : Comice Agricole

Le Comice Agricole se déroulera cette année à Donzenac. Les statuts du Comice Agricole (art. IV) prévoient le versement d'une subvention communale annuelle de 0.31 € par habitant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter le versement d'une subvention communale annuelle de 0.31 € par habitant au titre de l'exercice 2017 de même que celui de régularisation d'une subvention communale annuelle de 0.31 € par habitant au titre de l'exercice 2016.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

6/ FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION DETR -Programme 2017

6.1 – ECOLE NUMERIQUE

Dans le cadre du plan d'équipement « Ecoles Numériques », la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont décidé de prolonger leur soutien aux projets d'équipements, avec objectif d'équiper un maximum de classes de tableaux blancs interactifs, ordinateurs portables, tablettes ;

En ce qui concerne les écoles, l'équipement à subventionner concernera l'acquisition pour l'école élémentaire de :

Reconditionnement ancien TBI Smart

1 nouveau TBI

1 ordinateur portable

8 tablettes

Et pour l'école maternelle :

1 tableau blanc interactif Smart SMB 680 avec vidéoprojecteur

1 ordinateur portable

Le coût total s'élève à 11 158.00 € HT soit 13 389.60 € TTC. Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Etat au titre de la DETR	50 % de 11 158 € HT	5 579.00 €
- Subvention du Conseil Départemental	30 % du HT	3 347.00 €
- A la charge de la commune	H.T	2 232.00 €
	TTC	2 678.60 €

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 de l'Etat et une subvention auprès du Conseil Départemental.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

6.2 – Classe ULIS

Dans le cadre du plan d'équipement « Ecoles Numériques », la Préfecture de la Corrèze et le Conseil Départemental ont décidé de prolonger leur soutien aux projets d'équipements, avec une aide spécifique pour l'ouverture des classes « ULIS » afin d'équiper au maximum ces classes de tableaux blancs interactifs, ordinateurs portables, tablettes ;

En ce qui concerne l'équipement nécessaire à la classe ULIS dont l'ouverture est programmée à la prochaine rentrée scolaire, l'acquisition concerne 1 pack éducation de 15 tablettes Samsung Galaxy TabA 16 Go.

Le coût total s'élève à 4 850 € HT soit 5 820 € TTC.

Le plan de financement est le suivant :

- Subvention Etat au titre de la DETR	50 % de 4 850 € HT	2 425.00 €
- Subvention du Conseil Départemental	30 % du HT	1 455.00 €
- A la charge de la commune	HT	970.00 €
	TTC	1 164.00 €

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre de la DETR 2017 de l'Etat et une subvention du Conseil Départemental.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

7/ PERSONNEL COMMUNAL

7.1 - Mise à jour du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 18 octobre 2016, il est proposé à l'assemblée, pour pourvoir au recrutement d'un agent des services de la Petite Enfance de créer à compter du 1^{er} septembre 2017 un emploi d'Adjoint d'Animation, à temps complet.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012 article 6411.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

8/ AGGLO DE BRIVE

8.1 – PLUi

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 27 mars 2014 a instauré un mécanisme de transfert de droit de la compétence des communes en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, au profit des communautés de communes ou d'agglomération. Toutefois, si elles le souhaitent, un principe de minorité de blocage a été instauré afin de permettre aux communes de s'opposer au transfert de la compétence à leur Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive (CABB), constitué de 48 communes, se couvre progressivement de documents d'urbanisme. 24 communes sont dotées d'un PLU, 15 communes possèdent une carte communale, 9 communes restent au Règlement National d'Urbanisme (RNU) mais sont engagées dans une démarche d'élaboration de PLU. Il est également important de souligner que de nombreux PLU ou cartes communales approuvés sur la CABB sont en cours de révision par le biais de groupement de commandes. Ces groupements constituent une première démarche de sectorisation du territoire de l'Agglo et préparera l'EPCI au PLU intercommunal.

Pour rappel, le transfert de la compétence à l'EPCI aura pour conséquence l'élaboration du PLU intercommunal à l'échelle de l'agglomération de Brive. Les dispositions des PLU et cartes communales restent applicables jusqu'à l'approbation du PLUi. Si le transfert n'a pas lieu, la situation reste inchangée pour la commune. Le débat sur le transfert de la compétence aura de nouveau lieu lors du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Ce transfert sera de droit à compter du 27 mars 2017 sauf s'il y a une minorité de blocage, composée d'une opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population totale des communes concernées. Ce vote des communes doit faire l'objet d'une délibération et intervenir entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017 (période fixée par le législateur).

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **refuse** le transfert de la compétence en matière de PLUi à l'EPCI.

8.2 – OPAH et OPAH-RU : Modalités financières

Dans la perspective d'une structuration du territoire autour d'un projet commun autour de l'habitat, plusieurs axes d'intervention peuvent être avancés :

- Lutter contre la vacance et accueillir de nouvelles populations ;
- Requalifier et adapter le parc de logements ;
- Conforter la qualité urbaine et améliorer le cadre de vie.

Deux dispositifs complémentaires pour le Territoire Ouest Corrèze :

- L'OPAH de droit commun qui permet de mettre en œuvre un projet d'amélioration du parc immobilier privé et du cadre de vie, pour une durée de 5 ans ou 3 ans prolongeable 2 ans. C'est un dispositif d'incitation des propriétaires occupants et bailleurs via un subventionnement des travaux par l'ANAH et les collectivités locales (CABB, CC Lubersac Pompadour, Communes, Département, Région). Il permet l'accompagnement des propriétaires par une équipe opérationnelle financée majoritairement par la collectivité (65%) et par l'ANAH (35%). Enfin il suppose que les collectivités s'engagent à réaliser des opérations d'amélioration du cadre de vie (espaces publics, commerces, équipements urbains, etc...) en accompagnement des actions Habitat.

- L'OPAH Renouvellement Urbain (RU) qui permet de renforcer l'action publique sur des secteurs prioritaires dans une logique de requalification globale sur une durée de 5 ans. Les Dispositions sont similaires à l'OPAH de droit commun avec un accompagnement renforcé des propriétaires par une équipe opérationnelle financée par l'ANAH (50%), la collectivité (25%) et la Caisse des Dépôts (25%) ; une majoration souhaitable des subventions par les Collectivités pour augmenter la capacité des propriétaires à faire ainsi que la mise en œuvre d'outils coercitifs (traitement de l'insalubrité, démolitions, actions foncières, sous déclaration d'utilité publique (DUP) ou non...) lorsque l'incitation ne suffit pas.

Pour ALLASSAC, l'objectif de réhabilitation est de 39 logements (34 Propriétaires Occupants et 5 Propriétaires Bailleur) :

- OPAH : 14 logements (14 PO et 0 PB)
- OPAH RU : 25 logements (20 PO et 5 PB)

Les aides aux travaux en périmètre Renouveau Urbain sont estimées à 32 700 € pour 5 ans. Les aides aux travaux en dehors du périmètre Renouveau Urbain 14 logements sont de 7 000 € pour 5 ans.

Les aides complémentaires portent sur 69 999 € pour 5 ans. Le Conseil Municipal doit se prononcer sur la participation financière de la commune pour ces opérations.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal se prononce en faveur de ces opérations.

9/ LOGEMENTS SOCIAUX

9.1 – POLYGONE : Garantie d'emprunt

Vu le rapport établi par Monsieur le Maire,

Compte tenu de l'avis favorable de l'Agglo de Brive pour une garantie à hauteur de 50 % d'un montant total de 465 466.00 €,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil, Vu le Contrat de prêt n°57850 en annexe signé entre INTERREGIONALE POLYGONE SOCIETE ANONYME D'HLM ci-après emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 465 466.00 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°57850 constitué de 4 lignes du Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt, jusqu'au remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

9.2 – CORREZE HABITAT : Convention de gestion

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été faite pour le renouvellement de la gestion locative et immobilière de la résidence Cariven. La Commission d'Appel d'offres a retenu la candidature de Corrèze Habitat.

Une convention de gestion est proposée au Conseil Municipal conformément au cahier des charges sur les bases suivantes :

1/ Missions de Corrèze Habitat

Missions confiées dans le cadre de la convention de gestion :

- La gestion locative
 - o Gestion des locations
 - o Quittancement-encaissement et décaissement
 - o Gestion des impayés
 - o Gestion des aides locatives
- La gestion immobilière
 - o Travaux incombant au mandataire : travaux courants, gros entretiens et grosses réparations, travaux de remise en état après départ des locataires, désordres de construction, travaux urgents après sinistre
 - o Relations avec les entreprises
 - o Marchés
 - o Assurances
 - o La mise à disposition de personnel ;
 - o La Gestion financière ;

- La réédition des comptes ;
- Le reversement du solde de trésorerie ;
- La remise des tableaux de bord cités à l'article 3 ;
- La restitution de tous documents (papier et électronique) revenant au mandant ;
- L'information des tiers.

2/ Conditions financières

- *Les frais de gestion locative prenant en compte les points* : Gérance locative et immobilière ; Contentieux ; Gestion des charges locatives ; Location nouvelle – recherche de clientèle ; Réédition des comptes ; **seront calculés à hauteur de 7% HT des loyers quittancés** (avis d'échéance avant déduction de l'APL, suppléments de loyer de solidarité, indemnités d'occupation)

- *Les frais de gestion immobilière prenant en compte les points* : Entretien des lieux loués **seront calculés à hauteur de 4% HT du montant des travaux, contrats, entretien hebdomadaire, frais divers** (sur présentation de justificatifs)

Le présent mandat est donné pour une **durée de cinq ans** avec effet rétroactif au **1^{er} janvier 2017**. Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition de convention.

10/ INDEMNITES DES ELUS : INDEMNITES DE FONCTIONS : MAIRE, ADJOINTS, CONSEILLERS MUNICIPAUX

Le **décret n° 2017-85** du 26 janvier 2017 (applicable au 1^{er} janvier 2017) a fait passer l'indice brut terminal de la fonction publique, qui sert au calcul des indemnités de fonction des élus locaux, de **1015 à 1022**. Par ailleurs, le point d'indice de la fonction publique a augmenté de 0,6 % au 1^{er} février 2017.

Pour les délibérations indemnitaires qui faisaient référence à l'indice 1015, une nouvelle délibération est nécessaire.

Il convient alors de viser l'indice brut terminal de la fonction publique sans autre précision car une nouvelle modification de cet indice est prévue en janvier 2018 (il deviendra l'indice 1028). Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

11/ LES ARDOISIÈRES : Acquisition RABADAN

La demande de subvention déposée dans le cadre de l'effondrement sur le site « Des Ardoisières » auprès de la Direction Générale de la Prévention de Risques (DGPR) du Ministère chargé de l'Ecologie pour l'acquisition amiable par la commune de biens fortement exposés à des risques naturels a été acceptée notamment pour l'acquisition des parcelles BX n°11 et n°325 appartenant à M. Didier RABADAN sur une base fixée par le service des domaines au prix de 80 000€.

Les fonds pour l'acquisition des biens et la mise en sécurité du site ont été transférés à la Direction Départementale des Finances Publiques de la Corrèze (DDFIP).

Une nouvelle estimation plus détaillée a été sollicitée par les services de l'Etat. La synthèse des indemnités effectuée le 23 février 2017, calculée comme en matière d'expropriation est la suivante :

- Propriétaire :	105 500 €
○ Indemnisation principale :	95 000 €
○ Indemnisation accessoire (de remplacement)	10 500 €
- Exploitant	31 000 €
○ Indemnité pour trouble commercial	3 000 €
○ Indemnité de déménagement	28 000 €
▪ Soit au total	136 500 €

Il est possible aujourd'hui de solliciter un complément de subvention au titre des Fonds Barnier soit 56 500 € et de lancer la procédure d'acquisition amiable. Pour se faire, la commune et les propriétaires des terrains à acquérir doivent signer une promesse de vente en accord avec la base des évaluations faites par France Domaine.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter de l'Etat une aide complémentaire de 56 500 € au titre des Fonds Barnier pour l'acquisition amiable des parcelles BX n°11 et n°325 appartenant à M. Didier RABADAN sur une base fixée par le service des domaines soit 136 500 €, d'autoriser Monsieur le Maire à signer les promesses de vente à

intervenir entre le propriétaire et la commune, de donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tous documents techniques, administratifs et financiers et d'une manière générale à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération dans les meilleures conditions.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte ces propositions.

12/ CLASSE DE NEIGE : Régularisation

L'école élémentaire (classe de Mme Noppe), a effectué un séjour en classe de neige, aux Chalets des Aiguilles à Chamonix du 13 au 20 janvier 2017. Le prix unitaire du séjour s'élève à 634.00 € par élève soit pour 24 élèves 15 216 €.

Le financement est le suivant :

- Département	40 %	6 086.40 €
- Parents	30 %	4 564.80 €
- Commune	30 %	4 564.80 €
▪ Soit au Total		15 216.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre en charge la participation de la commune à la classe de neige à hauteur de 30 % soit 4 564.80 € et de prévoir les crédits nécessaires à l'article 6574 du budget 2017.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal adopte cette proposition.

13/ ACCUEIL DE REFUGIES de GUERRE: Organisation

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2015 décidant à l'unanimité l'accueil de 2 familles (voir 3) de réfugiés de guerre, une réunion présidée par Monsieur le Sous-Préfet de Brive s'est tenue en Mairie le 20 février dernier.

Un accueil provisoire a été mis en place au Centre de Loisirs de la Bontat à Voutezac, mais compte tenu de la reprise des activités estivales, un relogement des personnes est nécessaire. Comme il avait été évoqué, les logements sis au-dessus de l'école de musique ont été proposés, un avis très favorable nous a été notifié.

L'encadrement des personnes accueillies est confié à l'Association « Le ROC ». Après visite des lieux, l'organisation retenue est la suivante :

- Accueil de 15 réfugiés de guerre répartis dans 3 appartements (n°2, 3 et 4) sis au- dessus de l'école de musique « Avenue Jean Cariven » ;
- Prise en charge des frais d'hébergement par l'Etat à hauteur d'un forfait de 350 € par logement et par mois.

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, à la majorité (23 voix Pour et 4 Abstentions : Mmes ANDRIEU, CHEIZE, MERIGOT et Mr CHOUFFIER), le Conseil Municipal adopte cette proposition.

14/ CARTES NATIONALES d'IDENTITE : Motion

Par courrier en date du 26 janvier 2017, Monsieur le Préfet de la Corrèze a informé les Maires de la nouvelle procédure de délivrance des Cartes Nationales d'Identité qui implique que seules les communes équipées de dispositif de recueil sont habilitées à établir les demandes : Objat, Malemort et Brive pour notre secteur.

Un courriel de Madame Hélène PEYROCHE, Directrice de la DRLP (Délégation de la Réglementation et des Libertés Publiques) précise les modalités ainsi que la possibilité d'utiliser le dispositif de recueil mobile affecté à la Préfecture.

Le Conseil Municipal d'Allasac exprime son vif mécontentement à Monsieur le Préfet quant à ce qu'il considère comme un désengagement de l'Etat, comme la suppression d'un service public de proximité. Le Conseil Municipal tient à rappeler les éléments suivants concernant la réalité du territoire d'Allasac :

- Chef-lieu du canton le plus peuplé de la Corrèze : 15 130 habitants,
- Bassin de vie (réf INSEE) de 7 000 habitants,
- Pôle d'équilibre structurant du SCOT Sud Corrèze,
- Bassin d'emploi : 1 000 emplois, 339 établissements,
- Commune de plus de 4 000 habitants en expansion démographique depuis plus de 15 ans dont 2 000 habitants agglomérés dans une petite ville où sont présents :

- Tous les services publics : Mairie ouverte le samedi, gendarmerie, trésor public, poste, gare SNCF, école maternelle (4 classes), école élémentaire (9 classes), école élémentaire (9 classes), collège avec internat (420 élèves), EHPAD (81 lits), SSIAD (30 places)
- De nombreux professionnels de santé : groupe médical de 4 médecins, 2 chirurgiens- dentistes, 2 cabinets d'infirmiers, 2 kinésithérapeutes, 1 ostéopathe, 1 podologue et 1 pharmacie
- Des commerces et des services.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal demande donc à Monsieur le Préfet que la mairie puisse délivrer les passeports et qu'elle soit équipée d'un dispositif de recueil pour les Cartes Nationales d'Identité.